



FICHE PRATIQUE CHEQUES SPORT 2021-2022



- DECEMBRE 2021 -

**La campagne CHEQUES SPORT du CDOS 25 est prolongée,
le public cible est élargi et le montant alloué est augmenté.**

Les CHEQUES SPORT sont une aide financière relative à la prise de licence en club sportif basé sur le territoire du Doubs. Ils sont attribués par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Doubs. Mais comment ça marche ?

Éligibilité :

Je peux bénéficier d'un CHEQUE SPORT si je suis :

- **étudiant(e) post BAC (boursier et non boursier) de 16 à 25 ans**, licencié(e) dans un club sportif du 25. **!/ Élargissement de la cible (anciennement adressé aux étudiants boursiers échelon 4 ou +) !/**
- ou **bénéficiaire de l'allocation adultes handicapés (AAH) de 20 à 25 ans**, licencié(e) dans un club sportif du 25.
- ou **bénéficiaire de l'allocation d'éducation pour les enfants handicapés (AEEH) de 18 à 20 ans**, licencié(e) dans un club sportif du 25.

Montant :

Le montant d'un CHEQUE SPORT est équivalent à **20€**. Excepté si le prix d'adhésion à l'association concernée est inférieur à cette somme. Dans quel cas le montant du chèque sport s'ajuste au prix de l'adhésion (exemple : prix de l'adhésion à l'association = 15€, montant du chèque sport ajusté = 15€)

!/ Augmentation du montant de l'aide (anciennement 10€) !/

Procédure :

- Le club signe la **convention** CHEQUES SPORT 2021-2022 avec le CDOS 25 (Document 1).
- Le club communique l'information, les critères d'éligibilité et les modalités auprès de tous ses adhérents par **communication** autonome et/ou via la fiche pratique ici présente.
- Si certains adhérents du club répondent aux critères d'éligibilité, ils adressent leur demande à leur club via la **fiche de demande** (Document 2). Ils y joignent les documents justifiant leur éligibilité.
- Le club vérifie les demandes et répertorie les bénéficiaires éligibles sur la **fiche récapitulative** (Document 3), avec un maximum de 15 demandes par association.
- Le club transmet son **dossier** complet (convention, fiche récapitulative et RIB) au CDOS 25, avant le **28 février 2022** **!/ Prolongation de la campagne (anciennement novembre 2021) !/** Dossier à retourner à l'adresse mail - cdos.doubs@gmail.com - ou à l'adresse postale - **1 rue Pergaud, Haras national, 25000 Besançon** - Seules les demandes adressées par les clubs seront étudiées, toute demande adressée directement par les bénéficiaires ne sera pas prise en compte.
- Le CDOS 25 traite les dossiers reçus puis effectue les **versements** globaux auprès des clubs présentant un dossier complet, courant **avril/mai 2022**.
- Le club reçoit le versement puis effectue la **redistribution** individuelle des aides à chacun de ses adhérents bénéficiaires répertoriés en fiche récapitulative.